

**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -****LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Nicole AUROY | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Musa DURI |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François MAILIER | ❖ Christine SLIMANI |
| ❖ François CAHIN | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Jean-Louis CHOMET |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ Henri AUCLAIR |
| ❖ Manuel AFONSO | |
| ❖ Marie LINARDI | |
| ❖ Robert ONOFRIO | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. GAULTIER
- ⌚ Mme JAMET
- ⌚ M. AIELLO

- ⌚ M. SEMELLE
- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. GARCIA
- ⌚ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ⌚ Mme AUROY
- ⌚ M. ONOFRIO
- ⌚ Melle ROQUE
- ⌚ Mme CASTELLAIN
- ⌚ Mme DENOU

- ⌚ Melle CHKIF
- ⌚ Mme LINARDI
- ⌚ Mme DA FONSECA
- ⌚ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. VALLÉE
- ⌚ Mme PERRON
- ⌚ M. VATONNE
- ⌚ M. AFONSO

- ⌚ Mme SLIMANI
- ⌚ Melle M'BENGUE
- ⌚ M. DURI
- ⌚ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. MAILIER
- ⌚ Mme DREZE
- ⌚ M. PEREIRA

- ⌚ Mme CHAZOUILLERES
- ⌚ M. BRUN
- ⌚ Mme TIMBERT
- ⌚ M. AUCLAIR



ORDRE DU JOUR

▪ Remerciements	6
▪ Délégations de pouvoirs.....	7
▪ Adoption d'un procès-verbal.....	8
▪ Approbation du Compte Administratif 2009 – Ville de Montereau	9
▪ Approbation du Compte Administratif 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A	10
▪ Approbation du Compte Administratif 2009 – ZAC Ville Haute.....	11
▪ Approbation du Compte Administratif 2009 – Résidence Belle Feuille	12
▪ Approbation du Compte de Gestion 2009 – Ville de Montereau	13
▪ Approbation du Compte de Gestion 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	14
▪ Approbation du Compte de Gestion 2009 - ZAC Ville Haute.....	15
▪ Approbation du Compte de Gestion 2009 – Résidence Belle Feuille.....	16
▪ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – Ville de Montereau	17
▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	18
▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – ZAC Ville Haute	19
▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – Résidence Belle Feuille	20
▪ Utilisation des Fonds de solidarité 2009 de la Région Ile-de-France	21
▪ Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009.....	22
▪ Vote des taux d'imposition 2010	23
▪ Adoption du Budget Primitif 2010 – Ville de Montereau	24
▪ Adoption du Budget Primitif 2010 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	25
▪ Adoption du Budget Primitif 2010 – ZAC Ville Haute.....	26
▪ Adoption du Budget Primitif 2010 – Résidence Belle Feuille.....	27
▪ Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau.....	28
▪ Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 80 logements situés rue Jules Ferry	29-30
▪ Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 15 logements situés rue Schweitzer	31-32
▪ Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour la construction de 10 logements rue Laënnec	33-34
▪ Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat pour la construction de 50 logements Rue Paredes	35-36
▪ SEM Sud Développement – Augmentation du capital social.....	37-38
▪ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	39
▪ Création de concessions perpétuelles	40
▪ Personnel Communal – Régime indemnitaire filière technique – Prime de service et de rendement....	41-42
▪ Séjours 2010 – Modification de tarifs	43
▪ Modifications des secteurs scolaires.....	44
▪ Communication au conseil municipal du rapport d'activité de restauration Avenance Enseignement et Santé	45
▪ Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	46
▪ Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Curie	47-49
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « aménagements extérieurs de la piscine ».....	50



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à la « mise en place d'un système de protection subaquatique »	51
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » Lot 2 espaces verts	52
▪ Festival Montereau Confluences 2010 : Partenariat Entreprises.....	53
▪ Festival Montereau Confluences 2010 : Tarifs des billets	54
▪ Festival Montereau Confluences 2010 : Occupation temporaire du domaine public	55-56
▪ Festival Montereau Confluences 2010 : Vente de billets du festival par Carrefour Spectacles et la FNAC	57
▪ Festival Montereau Confluences 2010 : Demande de subventions	58
▪ Gala de Catch 2010	59
▪ Subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNAFAM	60
▪ Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "Les Aiglons"	61
▪ Opération « Vacances Pour Tous »	62
▪ Partenariat « Vacances Pour Tous »	63
▪ Règlement d'inscription « Vacances Pour Tous »	64
▪ Convention avec le Golf de la Forteresse / Initiation à la pratique du golf.....	65
▪ Tarifs de la nouvelle piscine	66
▪ Subvention exceptionnelle à « Ciné Montereau Point Com ».....	67
▪ Séjours été 2010	68
▪ Fond de participation aux habitants	69-71
▪ Marché n°854 – Entretien des aires de jeux des éco les maternelles, crèches, centre de loisirs et squares publics	72
▪ Marché n°890 relatif à la maintenance préventive e t corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°2	73
▪ Marché n°891 relatif à la maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux	74
▪ Marché n°900 – Halle Nodet : Salle d'exposition, Village associatif, médiathèque, logement gardien	75
▪ Concession du service de distribution d'énergie calorifique de la Ville Haute de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°2	76
▪ Entretien des espaces verts sur la commune – Modification de la formule de révision des prix suite à la suppression d'indice par l'INSEE – Avenants aux marchés n°844, 845, 846, 847	77
▪ Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux : Avenant n°7	78
▪ Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales – Convention entre la ville et la Communauté de Communes des Deux Fleuves	79
▪ Acquisition de deux véhicules électriques pour les services techniques municipaux – Demande de subvention	80
▪ Patrimoine communal : cession d'un local copropriété 4 rue des Récollets.....	81
▪ Acquisition de serres horticoles – commune de la Brosse Montceaux.....	82
▪ Patrimoine communal : cession d'un local industriel 1 rue Roberte Boucher – ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux.....	83
▪ Patrimoine communal : cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux	84
▪ ZAE du Confluent : cessions foncières – Conclusion d'un accord-cadre Ville de Montereau / Port Autonome de Paris / Réseau Ferré de France et Société Sud Développement.....	85-89
▪ Secteur Jean Bouin : cession foncière I3F.....	90
▪ Création d'une opération d'aménagement rue Gué Pucelle	91-92
▪ Lancement d'une procédure de passation d'une convention d'aménagement rue Gué Pucelle.....	93-94
▪ Subvention à l'association « Groupement des Commerçants du Confluent »	95



- Autorisation donnée à la Communauté de Communes des Deux Fleuves d'élaborer un règlement de voirie intercommunal..... 96

R E M E R C I E M E N T S



Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Annie TIMBERT, Présidente du Comité d'Entraide aux Familles pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2010.
- De la part de Madame LE C'HELVEDER, Présidente de la Fédération Nationale des Déportés Internes Résistants » pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de Monsieur Bernard SALE, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs pour la subvention qui leur a été octroyée.
- De la part de Monsieur Gérard THIRIOUX, Directeur de la Compagnie « La Sardine Verte » pour l'hommage qui lui a été rendu lors de la cérémonie des Monterelais de l'année.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE, pour les travaux qui ont été réalisés dans l'école.
- De la part de Monsieur COMPTA, Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, pour le prêt de matériel à l'occasion de leur cérémonie de bilan de fin d'année qui s'est déroulé le 22 janvier dernier.
- De la part de Madame Joëlle CROCHET, Directrice de l'école élémentaire CAMUS, pour les travaux qui ont été effectués dans l'école.
- De la part de M. et Mme TEILLET, pour l'implication de la municipalité dans le règlement des différents aspects de mitoyenneté qui ont jalonné la réalisation de la ZAC NODET.
- De la part de Madame MARIE, Présidente de l'association d'Entraide des Polios et Handicapés, pour la subvention qui leur a été allouée pour l'année 2010.
- De la part de Madame Claude-Elise LALANNE, Présidente de l'association Maison de la Famille, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2010.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

➤ **Direction des affaires juridiques et des marchés publics :**

- Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a attribué le 09 mars 2010 puis signé le marché public d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivant :

- Réfection partielle de la rue Brosse Boutillier
Montant : 39 960,00 € HT ➤ Sté JEAN LEFEBVRE

➤ **Direction des Finances :**

- Décision du 08 mars 2010 de céder à SENS POIDS LOURDS, la balayeuse aspiratrice immatriculée 34 AYL 77.

➤ **Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance :**

- Signature d'un avenant à la convention générale avec l'association Scènes en Seine qui a pour mission d'organiser les interventions d'une conteuse professionnelle à destination des crèches municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Ce projet qui s'intitule « contes des touts petits » s'adresse aux enfants de moins de 3 ans et aux professionnels de la Petite Enfance.

Ces interventions seront rémunérées à hauteur de 50 € brut de l'heure pour un total annuel de 80 heures.



A D O P T I O N D ' U N P R O C È S - V E R B A L

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 14 Décembre 2010

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°27/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2009 – Ville de
Montereau**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°28/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2009 – Activités
économiques
assujetties à la T.V.A**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances des Activités Economiques assujetties à la T.V.A en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°29/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2009 – ZAC Ville
Haute**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances des ZAC Ville Haute en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 des ZAC Ville Haute, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°30/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Approbation du
Compte Administratif
2009 – Résidence
Belle Feuille**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 de la Résidence Belle Feuille., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°31/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2009 – Ville de
Montereau**

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°32/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2009 – Activités
économiques
assujetties à la T.V.A**

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De statuer sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DATE DE LA SÉANCE
31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°33/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2009 - ZAC Ville
Haute**

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De statuer sur l'ensemble des opérations des ZAC Ville Haute effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des ZAC Ville Haute dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°34/2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2009 – Résidence
Belle Feuille**

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence Belle Feuille. de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées au 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°35 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de l'
excédent de
fonctionnement 2009
– Ville de Montereau**

L'excédent de fonctionnement 2009 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 5.437.765,39 € :

- en investissement au 1068 pour un montant de 5.378.369,00 €
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 59.396,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 5.437.765,39 € au Budget Primitif 2010 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

Pour un montant de 5.378.369,00 €

002 – Excédent reporté :

Pour un montant de 59.396,39 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°36 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de l'
excédent d'
exploitation 2009 –
Activités
économiques
assujetties à la T.V.A**

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 36.472,28€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 36.472,28€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 d'un montant de 36.472,28€ au Budget Primitif 2010 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 36.472,28€.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°37 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de l'
excédent d'
exploitation 2009 –
ZAC Ville Haute**

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget ZAC Ville haute doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Cet excédent s'élève au total à 204.811,12€, répartis par opération de la façon suivante :
Z.A.C. des Rougeaux : 185.423,95€
Z.A.C. Carré Langevin : 19.387,17€.

Il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Z.A.C. des Rougeaux :

Au compte 1068 Excédents d'exploitation capitalisés, pour un montant de 185.423,95€

- Z.A.C. Carré Langevin :

Au compte 002 Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 19.387,17€.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 d'un montant total de 204.811,12€ au Budget Primitif 2010 ainsi qu'il suit :

**ZAC DES ROUGEAUX – Excédent de 185.423,95 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**

Pour un montant de 185.423,95€

**ZAC CARRE LANGEVIN – Excédent de 19.387,17 €
002 – Excédent antérieur reporté :**

Pour un montant de 19.387,17€.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°38 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de l'
excédent d'
exploitation 2009 –
Résidence Belle
Feuille**

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 59.976,80 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 59.976,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 59.976,80€ au Budget Primitif 2010 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 59.976,80 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°39 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Utilisation des Fonds de solidarité 2009 de la Région Ile-de-France

La Ville de Montereau a bénéficié en 2009, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 882.410 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2009 telle que présentée au tableau joint.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°40 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Utilisation de la
Dotation de Solidarité
Urbaine 2009**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2009, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 3.200.084 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009 telle que présentée au tableau ci-dessous :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

LIBELLE	COUT 2009	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	323.248,82	200.084,00
Rémunération des mamans sécurité	326.840,01	250.000,00
Rémunération des policiers municipaux	566.788,13	400.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	268.721,47	200.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	393.219,43	250.000,00
Extension et réhabilitation Maternelle Curie	1.782.172,09	600.000,00
Construction d'une piscine	3.158.371,44	1.300.000,00
TOTAL		3.200.084,00



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°41 /2010
------------------------------------------------------	------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Vote des taux d'
imposition 2010**

L'année 2010 est, pour le vote des taux, une année de transition puisque les collectivités bénéficiaires des quatre taxes directes locales vont percevoir, aux lieu et place de la taxe professionnelle, une compensation relais égale, au minimum, au produit de taxe professionnelle qu'elles ont perçu en 2009.

En 2010, les communes doivent voter leurs taux normalement, y compris le taux relais de la Cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2010, une reconduction des taux 2009 soit :

- Taxe d'habitation : 18,38 %
- Foncier bâti : 35,83 %
- Foncier non bâti : 56,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,46 %.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer pour 2010 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 18,38 %
- Foncier bâti : 35,83 %
- Foncier non bâti : 56,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,46 %.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°42 /2010
------------------------------------------------------	------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2010 – Ville de
Montereau**

Le projet de Budget Primitif 2010 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 20.754.021,00€
- Recettes : 20.754.021,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 37.725.807,00€
- Recettes : 37.725.807,00€

Soit un Budget Primitif total d'un montant de : 58.479.828,00€

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2010 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°43 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2010 –
Activités
économiques
assujetties à la T.V.A**

Le projet de Budget Primitif 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 270.000,00 €
- Recettes : 270.000,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses : 663.700,00 €
- Recettes : 663.700,00 €

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A., d'un montant de : 933.700,00€.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°44 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2010 – ZAC
Ville Haute**

Le projet de Budget Primitif 2010 des ZAC Ville Haute, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2.175.963,54 €
- Recettes : 2.175.963,54 €

EXPLOITATION :

- Dépenses : 282.151,70 €
- Recettes : 282.151,70 €

Soit un Budget Primitif total des ZAC Ville Haute, d'un montant de 2.458.115,24 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'approuver le projet de Budget Primitif 2010 des ZAC Ville Haute tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°45 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2010 –
Résidence Belle
Feuille**

Le budget primitif 2010 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 94.111,00 € |
| - Recettes : | 94.111,00 € |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 591.036,00 € |
| - Recettes : | 591.036,00 € |

Soit un Budget Primitif total de 685.147,00 €

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le Budget Primitif 2010 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°46 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33, stipulant que le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau du 18 juin 2008, donnant son accord à la majorité sur la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du 7 septembre 2009 du Comité Syndical fixant les modalités de liquidation du Syndicat consistant à répartir l'excédent du solde dégagé du résultat du Compte Administratif 2009 entre les 3 collèges au prorata des élèves,

Vu la délibération du 7 septembre 2009 du Comité syndical approuvant à l'unanimité la cession du plateau d'évolution sportive du Collège Paul Eluard de Montereau au Conseil Général à l'euro symbolique,

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau et les modalités de liquidation du syndicat.

➤ De retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat :

- l'excédent du solde dégagé du résultat du Compte Administratif 2009 sera réparti entre les trois collèges au prorata du nombre d'élèves de chacun des collèges ;
- la propriété du plateau d'évolution sportive du Collège Paul Eluard est transférée au Conseil Général de Seine et Marne.

➤ De donner à Monsieur le Député-Maire tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°47 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunt à
Confluence Habitat
pour l'opération de
construction de 80
logements situés rue
Jules Ferry**

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 80 logements rue Jules Ferry à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 9 695 571 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 80 logements situés rue Jules Ferry à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 17 logements seront réservés à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	8 352 029 €	1 343 542 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

.../...



(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de
9 695 571 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°48 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunt à
Confluence Habitat
pour l'opération de
construction de 15
logements situés rue
Schweitzer**

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 15 logements rue Schweitzer à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 1 761 949 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 15 logements situés rue Schweitzer à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 3 logements seront réservés à une attribution par la ville.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	1 521 711 €	240 238 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

.../...



Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de
1 761 949 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°49 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunt à
Confluence Habitat
pour la construction
de 10 logements rue
Laënnec**

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 10 logements rue Laennec à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 893 863 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 10 logements situés rue Laennec à Montereau-fault-Yonne.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

En contrepartie, 1 logement sera réservé à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	775 237 €	118 626 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

.../...



- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
- (3) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de
893 863 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°50 /2010
------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'Emprunt à
Confluence Habitat
pour la construction
de 50 logements Rue
Paredes**

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour quatre emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 50 logements rue Parédès à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de quatre emprunts d'un montant total de 3 462 221 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 50 logements situés rue Parédès à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 2 logements seront réservés à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	2 634 594 €	445 162 €	327 163 €	55 302 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)	1.25 %(**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

.../...



La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 3 462 221 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°51 /2010
------------------------------------------------------	------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**SEM Sud
Développement -
Augmentation du
capital social**

Conformément à la loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi du 2 janvier 2002 du code générale des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du CGCT,

Le conseil d'administration de la société d'économie mixte SUD DEVELOPPEMENT au capital de 304 898.03 € s'est réuni en Mairie de Montereau le 8 février 2010.

Dans le cadre de sa troisième résolution celui-ci a exprimé le souhait d'une augmentation de capital par incorporation du compte courant de la Ville mais aussi par l'apport en numéraires par les actionnaires privés actuels et par l'entrée de nouveaux actionnaires.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

Cette augmentation de capital permettra de doter la SEM d'une base financière suffisante afin de répondre aux besoins de financement initial mais également en fonction des besoins de financement durable permettant à la structure de développer ses projets.

Le nouveau capital devra être au minimum de 930 000 €.

L'apport en compte courant d'associé par la Mairie de Montereau Fault Yonne devra être de 515 102 € et l'apport en numéraires des entreprises privées actuelles et nouvelles de 110 000 € minimum.

en exercice **33**

Le pourcentage d'actions détenue par la Collectivité territoriale sera de 74 % (conformément à l'article L.1521-1 du CGCT) ; il est actuellement de 56.75 %.

présents

Le pourcentage d'actions pour les investisseurs privés sera de 26 %.

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'une augmentation de capital de la SEM SUD DEVELOPPEMENT par incorporation du compte courant d'associé de la Mairie de Montereau Fault Yonne pour un montant de 515 102 € mais aussi d'un apport en numéraires par les sociétés privées afin d'atteindre un nouveau capital de 930 000 € minimum.

➤ De préciser que cette augmentation de capital social n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Commune puisqu'elle s'équilibre avec une diminution de la créance de Sud Développement détenue par la Ville.



➤ D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la présente décision lors d'une décision modificative budgétaire à venir soit :

- une dépense de 515.102 € au compte 261 Titres de participation
- une recette de 515.102 € au compte 266 Autres formes de participation.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°52 /2010
------------------------------------------------------	------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Modification du
règlement intérieur
du Conseil Municipal**

Par délibération n° 138/2008, le conseil municipal avait, lors de sa séance du 9 juillet 2008, adopté le règlement intérieur du conseil municipal dans sa version initiale.

Aujourd'hui, afin d'être le plus exhaustif possible, ce règlement nécessite une réactualisation.

Suite aux modifications apportées, il convient donc d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération dans sa nouvelle version.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°53 /2010
------------------------------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

OBJET :

Création de concessions perpétuelles

Il est proposé d'attribuer des concessions dans les 4 catégories prévues par l'article L 2223-14 du code Général des collectivités territoriales (temporaires, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles).

Il est donc demandé au conseil municipal d'instituer des concessions perpétuelles au cimetière de Montereau à compter du 15 avril 2010.

Conformément à l'article L 2223-15 il appartient au conseil municipal de fixer le versement d'un capital dont le montant s'élèvera à 4 000 €.

Le montant du prix de la concession sera inscrit dans sa totalité au budget de la commune.

Le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer, en application de l'article L 2223-14 du code général des collectivités territoriales, des concessions perpétuelles au cimetière de Montereau.
- De fixer le montant de la redevance à 4 000 €.
- D'inscrire ces recettes au budget communal dans sa totalité.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°54 /2010
------------------------------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal
– Régime
indemnitaire filière
technique – Prime de
service et de
rendement**

Le régime indemnitaire de la filière technique est pour partie composé d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR).

Cette dernière qui datait de 1972 est remplacée, depuis le 17 décembre 2009, par une prime de même dénomination, un peu plus favorable conformément au décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 d'écembre 2009 susvisés.

- les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	Taux annuel de base
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5523
Ingénieur en chef classe normale	2869
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
Technicien supérieur chef	1400
Technicien supérieur principal	1330
Technicien supérieur	1010
Contrôleur principal	1289
Contrôleur chef	1349
Contrôleur	986

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

- la prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- cette indemnité sera versée mensuellement

votants

.../...



Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base
- la prime de service et de rendement peut être cumulée avec l'Indemnité Spécifique de Service

La présente délibération modifie à compter du 1^{er} avril 2010 en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 16 février 2004 relative au régime indemnitaire du personnel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Nicole AUROY	Délibération n°55/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE MUNICIPAL DU BEL AGE

**Séjours 2010 –
Modification de tarifs**

Il convient de rectifier une erreur de tarifs faite dans la délibération n°236/2009 relative à la validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages.

Le montant de la chambre seule pour le séjour en Alsace n'est pas de 100,00 € mais de 45,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De modifier le tarif de la chambre individuelle pour le séjour en Alsace.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°56/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

Modifications des secteurs scolaires

Sur le secteur des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie d'importantes constructions vont générer l'apport d'une nouvelle population, donc d'écoliers, dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'examen des prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire des écoles les Ormeaux, traduit une baisse significative et laisse présager une fermeture de classe en maternelle.

Compte tenu de la proximité de ces établissements et afin de maintenir un équilibre de la population scolaire dans les différentes écoles du quartier de Surville et d'anticiper les mouvements de population liés aux constructions envisagées sur ce secteur, il convient de procéder à un nouvel aménagement de la carte scolaire.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

- Le chemin des Ormeaux, la place Diderot et la rue d'Enfer sont transférés du secteur Pierre et Marie Curie au secteur les Ormeaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications des périmètres scolaires qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modifications des périmètres scolaires telle qu'elles sont définies ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°57/2010
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

Communication au conseil municipal du rapport d'activité de restauration Avenance Enseignement et Santé

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un déléguataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil prenne acte du bilan de l'année 2008 (du 1^{er} août au 31 décembre), relatif à la restauration municipale.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville a délégué, pour une durée de 8 ans, son service de restauration à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2008 de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°58/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant les disposition du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008

Par un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat annule l'article 1er du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

Cette annulation est effective au 1er mai 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec la jurisprudence.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune à partir du 1^{er} mai 2010.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°59/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Curie

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Député-Maire,
- Vu la décision de Monsieur le Député-Maire de désigner par arrêté pris ultérieurement un Conseiller Municipal en qualité de suppléant du Président du jury de concours,
- Vu la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner les membres du jury de concours ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT que le programme a pour objet la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le programme établi par la Direction des Services Techniques de la Ville,

➤ D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,

➤ De décider d'allouer à chaque candidat ayant concouru et non retenu une indemnité de 15 000 € HT, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires,

➤ De décider de constituer comme suit le jury ayant voie délibérative :

1) Les représentants de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

-
-
-
-
-



Membres suppléants :

-
-
-
-
-

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

- Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Suffrages portés sur la liste proposée :

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

Le jury de concours est donc composé ainsi :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire

Président suppléant :

Membres titulaires :

-
-
-
-
-

Membres suppléants :

-
-
-
-
-



Conformément au Code des marchés publics, tous les membres du jury ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°60/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « aménagements extérieurs de la piscine »

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Il y a nécessité de passer un marché relatif aux aménagements extérieurs de la piscine sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché aura pour objet :

- la fourniture et la pose de clôtures en panneaux de treillis soude ;
- la fourniture et la pose de portails et portillons ;
- la réalisation de la cour de service et du parking personnel en enrobé ;
- la réalisation du parvis de la piscine en béton désactivé,
- la réalisation d'un réseau d'arrosage automatique ;
- la réalisation d'espaces verts (pelouse et plantations) ;
- la réalisation de l'éclairage public sur le parking et sur le cheminement piéton d'accès à la piscine.

Il sera divisé en 3 lots :

- LOT 1 : VRD – Espaces verts – Arrosage automatique ;
- LOT 2 : Serrurerie ;
- LOT 3 : Eclairage Public

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 220 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : aménagements extérieurs de la piscine

➤ D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°61/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à la « mise en place d'un système de protection subaquatique »

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Il y a nécessité de passer un marché relatif à la mise en place d'un système de protection subaquatique sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 190 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : mise en place d'un système de protection subaquatique

➤ D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°62/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « l'opération de résidentialisation îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » Lot 2 espaces verts

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché public a été lancé en juillet 2009 en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'opération de résidentialisation îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs »-3 lots.

Le lot 2 Espaces verts ayant été déclaré infructueux, il doit être relancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 120 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Opération de résidentialisation îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs – Lot 2 espaces verts
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°63/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2010 :
Partenariat
Entreprises**

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 11 et Samedi 12 Juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce Festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P, des accès aux backstages, la réalisation de panneaux avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- **1.500 €**
- **3.000 €**
- **5.000 €**
- **10.000 €**

en exercice **33**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°64/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :**SERVICE CULTUREL****Festival Montereau
Confluences 2010 :
Tarifs des billets**

La 14^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 11 et Samedi 12 Juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 12 € le pass de 2 jours et 7 € pour les allocataires du RSA, les étudiants, retraités, chômeurs et handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans).

Exceptionnellement, les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 7 € pour tous au lieu de 12 €, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 16 avril de 10 h à 21 h
- Samedi 17 avril de 10 h à 21 h
- Dimanche 18 avril de 10 h à 21 h

DATE DE LA SÉANCE**31 MARS 2010**

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

en exercice 33**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

présents

➤ D'accepter le tarif de 12 € le pass de 2 jours et de 7 € pour les étudiants, retraités, Rmistes, chômeurs, handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.

votants

➤ De valider le tarif de 7 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait comme indiqué ci-dessus.

➤ D'éditer 3000 billets exonérés.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°65/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2010 :
Occupation
temporaire du
domaine public**

Le prochain Festival Montereau Confluences aura lieu les Vendredi 11 et Samedi 12 juin 2009.

Pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les commerçants locaux, des modules de vente de boissons, de produits de restauration et tous produits dérivés du festival à destination du public, seront mis à disposition des commerçants qui en feront la demande.

Il est donc nécessaire de fixer, pour les deux journées du festival, une redevance forfaitaire exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public, en proposant un tarif préférentiel aux commerçants exerçant déjà une activité régulière dans la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter, pour les deux jours du festival, les redevances d'occupation temporaire du domaine public suivantes :

Pour les commerçants utilisant les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 776€ le module de 9 m² pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 360 € le module de 9 m² pour les 2 jours

Pour les commerçants n'utilisant pas les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 542 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 200 € chaque mètre linéaire supplémentaire pour les 2 jours

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

.../...



↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 200 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 240 € chaque mètre linéaire supplémentaires pour les 2 jours

Une participation forfaitaire de 180 € sera demandée pour les frais de branchement et consommation électrique des stands.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel de la redevance forfaitaire (à l'exclusion du manque à gagner) en cas d'annulation exceptionnelle (intempéries, etc...) de l'une des deux soirées.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes prévus à cet effet.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°66/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

Festival Montereau Confluences 2010 : Vente de billets du festival par Carrefour Spectacles et la FNAC

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 11 et 12 juin prochains, il convient de passer une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour Spectacles et la FNAC.

En effet, Carrefour Spectacles et la FNAC vendront dans leurs points de vente et sur leur site Internet les billets du Festival aux prix de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif réduit).

Afin de permettre à ces 2 partenaires de vendre le billet au même tarif que ceux vendus par la Mairie, celle-ci s'engage à vendre à Carrefour Spectacles et à la FNAC le billet plein tarif à 10 € et le billet tarif réduit à 5,20 €.

Cette remise est accordée dans le cadre d'une par laquelle Carrefour Spectacles et la FNAC s'engagent à mettre en place une campagne de promotion exceptionnelle sur le Festival via Internet et les points de vente Carrefour Spectacles et la FNAC.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour et FNAC.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°67/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2010 :
Demande de
subventions**

La 14^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 11 et samedi 12 juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Afin d'établir le dossier de financement de cette manifestation d'envergure, un certain nombre de subventions a été demandé auprès de différents Ministères, du Conseil Général et du Conseil Régional, ainsi qu'à la SACEM.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 10 000 € au Ministère de la Santé et des Sports
- 7 500 € au Ministère de la Culture
- 20 000 € au Ministère du Travail FIPD
(Fond Interministériel Prévention Délinquance)
- 5 000 € au Ministère de la jeunesse et des solidarités actives
- 42 000 € au Conseil Général
- 20 000 € au Conseil Régional
- 3 000 € à la SACEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De solliciter des subventions auprès des différents Ministères, des Conseils Général et Régional, ainsi qu'à la SACEM.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°68/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Gala de Catch 2010

La ville de Montereau organisera un gala de catch le vendredi 30 avril 2010 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré vente au sein du service.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- Tribune 10 €
- Salle 12 €

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

La participation financière pour apposer une publicité sur un des cotés du ring est fixée à 500 €.

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 20 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis.
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°69/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNAFAM

L'Union des Familles de Malades Mentaux et de leurs Associations (UNAFAM) regroupe et aide les familles (Parents, frères, sœurs, enfants, grands-parents) de personnes handicapées mentales.

L'objectif de leurs actions sont notamment des groupes de paroles aux familles ayant un proche malade, des entretiens mensuels d'au moins deux heures en groupe de 10 personnes environ avec une psychologue professionnelle.

Afin de favoriser le développement d'actions en Seine et Marne, il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € pour soutenir cette association et leur permettre de développer cette action dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

➤ De verser à l'association UNAFAM une subvention exceptionnelle à hauteur de 150,00 €.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°70 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l' association "Les Aiglons"

L'association monterelaise « Les Aiglons », qui a pour activité de regrouper les amateurs de belles mécaniques à deux roues organisera le dimanche 12 septembre 2010 la « 4ème Journée Américaine » au Parc des Noues à Montereau.

Cette manifestation attend de nombreux visiteurs fan de motos américaines qui pourront partager leur passion commune, et également de simple curieux qui pourront se divertir grâce aux multiples animations proposées.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ce projet, et en plus de son soutien logistique important qu'elle mettra en œuvre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à l'association « Les Aiglons » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°71 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Opération
« Vacances Pour
Tous »**

Pour la 4^{ème} année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous 2010.

Cette année encore, l'objectif est de permettre à presque 1700 Monterelais, ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer pour 1€ (non remboursable) du lundi 5 juillet au jeudi 19 août 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°72 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Partenariat
« Vacances Pour
Tous »**

Certaines communes du canton souhaitent être partenaires de la ville dans l'opération « Vacances Pour Tous » et offrir à leurs administrés la possibilité de participer à ces sorties.

Le coût moyen par personne a été évalué à 31 € (transport, panier repas).

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

L'habitant de la commune s'inscrira auprès du service jeunesse de Montereau et paiera 1 €.

La somme de 30 € par participant sera facturée par la ville de Montereau à la commune partenaire.

Il convient donc d'autoriser la facturation de ces sorties pour l'année 2010.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

➤ D'autoriser la facturation des sorties « Vacances Pour Tous » pour l'année 2010 aux communes partenaires.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°73 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Règlement d'
inscription
« Vacances Pour
Tous »**

Un certain nombre de personnes préalablement inscrites ne se présentent pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous ».

Le coût moyen engagé pour une personne par la ville de Montereau (transport/panier-repas/accompagnateur de la ville) est de 31 €.

Il convient donc lors de l'inscription de présenter un règlement d'inscription que les participants s'engagent à respecter :

- Prévenir de son absence le service jeunesse 4 jours avant la sortie ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie, faute de quoi, la personne recevra à son domicile un avis à payer de 30 € émis par le Trésor Public (31 € - 1€ versé lors de l'inscription)

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».
- D'autoriser la facturation de 30 € à toute personne n'ayant pas annulée son inscription sans motif conforme au règlement.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : <u>M. Lionel VALLÉE</u>	Délibération n°74/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Convention avec le
Golf de la Forteresse
/ Initiation à la
pratique du golf**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir faire bénéficier les jeunes Monterelais inscrits dans les structures jeunesse de la commune ou dans les garderies APPS également baptisées « RAPE », de la découverte de la pratique du golf.

La ville s'engage à mobiliser ses structures d'Animation Jeunesse et APPS afin de pouvoir emmener au Golf de la Forteresse des groupes d'enfants encadrés par les animateurs de la Ville, suivants les formules suivantes :

- des séances d'animations lors des vacances scolaires,
- un suivi, tout au long de l'année, des enfants qui souhaiteraient aller au-delà de la simple animation pour avancer vers une véritable pratique de ce sport et vers la compétition,
- des journées d'animations et d'initiations pour les enfants du « RAPE »,
- la création et l'encadrement d'une équipe de jeunes golfeurs issue des groupes d'enfants accueillis tout au long de l'année en vue de leur participations à des compétitions choisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tout document relatif à ce projet.

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°75 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Tarifs de la nouvelle piscine

Les travaux concernant la reconstruction du complexe aquatique sur la Plaine des Rougeaux devraient prendre fin à l'été 2010.

Ce nouvel équipement, fort de ses deux bassins, pourra accueillir tous les publics : scolaires, associatifs, particuliers...

De nombreuses activités devraient également être mises en place pour permettre aux usagers de découvrir les bienfaits des activités nautiques.

Un tableau, ci-joint, propose l'ensemble des tarifs qui seront appliqués pour accéder à cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

- De valider la grille tarifaire permettant l'accès au complexe nautique.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : <u>M. Manuel AFONSO</u>	Délibération n°76 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle à « Ciné Montereau Point Com »

La société « CINE MONTEREAU POINT COM » sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relatifs à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite loi « SUEUR » qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver l'offre cinématographique à Montereau, différentes actions d'animations autour de la programmation seront proposées pour l'année 2010 afin d'augmenter et de solidifier la fréquentation des publics.

Afin de favoriser le développement de ces actions, il est donc proposé d'allouer une subvention de 50 000 € pour soutenir cette société et lui permettre de développer ces actions dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à la société « CINE MONTEREAU POINT COM » une subvention à hauteur de 50 000 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°77/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Séjours été 2010

Le service jeunesse organise divers séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'été 2010 :

JUILLET & AOUT

ODCVL Destination « Le Verdon sur mer – Gironde »
Du samedi 3 juillet au mercredi 14 juillet 2010

Enfants de 14 à 16 ans
Effectif séjour : 8 jeunes

ODCVL Destination « Le Grau du Roi – Hérault »
Du samedi 3 juillet au vendredi 16 juillet 2010

Enfants de 8 à 11 ans
Effectif séjour : 10 jeunes

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

ODCVL Destination « Les Cévennes »
Du lundi 16 août au vendredi 27 août 2010

Enfants de 12 à 14 ans
Effectif séjour : 10 jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours d'été à l'aide du quotient familial.
- De préciser que les bons vacances de la caisse d'allocations familiales & l'aide aux familles défavorisées du Conseil Général seront déduits des participations familiales.
- De déduire des participations familiales les montants des bons vacances alloués par la caisse d'allocations familiales, ainsi que ceux du Conseil Général.
- De demander 40€ d'Arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursable.
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au budget primitif 2010.
- De fixer le montant des participations familiales comme indiqué dans le tableau ci-joint.

en exercice 33

présents

votants



Commission : : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°78/2010
----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------

CENTRE SOCIAL

OBJET :

Fond de participation aux habitants

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le lundi 15 février 2010 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter les projets suivants :

Association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social représentée par Mme ANATOLE et Mme BONTEMPS - 600 €

1er Dossier : Echanges de savoirs intergénérationnels et qualification d'acteurs
Depuis la saison 2006/2007 on a vu se mettre en place un lien entre les femmes de l'EIE et une classe de l'école Paul Bert (Troyes) autour d'un atelier de philosophie. L'année 2009/10 est celle de l'échange. Concrètement, les enfants et les adultes utiliseront comme support pédagogique le dessin (les fresques) ou les contes (sous formes de philo-fables) pour traiter du même sujet, au même moment selon une méthode identique destinée à permettre un enrichissement du sujet traité et une découverte commune intergénérationnelle.

Cette action a lieu de septembre 2009 à juin 2010 à Montereau / Surville
Validation de la commission – 600 €

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

Association UNRPA présidée par Mme TIMBERT – 600 €

1^{er} Dossier : Animation 3ème âge

L'association organise le 29 juin prochain un après midi festif autour d'un repas à thème à la salle François Mitterrand. Cette action sera animée par un orchestre.

Validation de la commission – 600 €

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

1^{er} Dossier : La fête au féminin

L'association organise une journée festive autour de la musique, de la gastronomie et de l'artisanat, pour un public féminin. Cette action aura lieu le vendredi 5 mars 2010 à la salle F. Mitterrand pour célébrer la journée de la Femme.

Validation de la commission – 600 €

Association Amicale des Algériens présidée par M. RABHI – 600 €

1^{er} Dossier : Soirée Musicale

L'association organise, le samedi 24 avril 2010 à la salle F. Mitterrand, une soirée musicale animée par un orchestre. Cette soirée est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer un moment agréable, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

.../...

**Association Arabesque présidée par M. GHARBI – 600 €***1^{er} Dossier : Sortie Bruxelles*

L'association organise le samedi 1^{er} mai 2010 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

*Validation de la commission – 600 €***Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €***1^{er} Dossier : La Journée du Maroc*

L'association organise une journée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale). Cette action aura lieu le samedi 29 mai prochain au parc des noues.

*Validation de la commission – 600 €***Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €***1^{er} Dossier : Animation de la Foire*

L'association organise le samedi 17 avril 2010 à la Foire exposition de Montereau une animation autour du Portugal. L'association tiendra un stand pour faire découvrir aux Monterelais les traditions et la culture portugaises à travers des danses folkloriques et la gastronomie.

*Validation de la commission – 600 €***Association les Amis de l'Enfance Survilloise présidée par Mme BEAUSSE – 600 €***1^{er} Dossier : Sortie Familiale*

L'association organise le 30 juin 2010 une sortie familiale à la Mer des Sables. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

*Validation de la commission – 600 €***Association Montereau Türk Ulku Ocagi présidée par M. EREN – 600 €***1^{er} Dossier : Sortie Familiale*

L'association organise une sortie familiale au parc Astérix. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir le parc d'attractions. Cette action aura lieu le dimanche 4 juillet prochain.

*Validation de la commission – 600 €***Association Douce France présidée par Mme CHEBILI – 600 €***1^{er} Dossier : La Journée de la femme*

Dans le cadre de la journée de la femme, l'association organise une soirée festive autour de la musique et de la danse, pour un public féminin. Cette action aura lieu le dimanche 7 mars prochain à la salle F. Mitterrand.

Validation de la commission – 600 €

.../...



Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €

1^{er} Dossier : Journée Festive

A l'occasion du 53^{ème} anniversaire de la CNL, l'association organise une journée festive le samedi 6 mars 2010 à la salle F. Mitterrand. Il sera proposé aux habitants une exposition sur Montereau d'avant et Montereau aujourd'hui, ainsi qu'une animation musicale en soirée.

Cette action est ouverte à tous.

Validation de la commission – 600 €

Association Soleil d'Enfants présidée par Mme ADARDOR – 400 €

1^{er} Dossier : Tournoi de la Solidarité

L'association organise le 24 avril 2010 un tournoi de football ouvert à tous au stade Robert Chalmeau. Petits et grands pourront découvrir l'activité et rencontrer d'autres personnes. Des animations seront proposées autour du site.

Validation de la commission – 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ 600 € à l'association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social
- ✓ 600 € à l'association UNRPA
- ✓ 600 € à l'association Culturelle Turque
- ✓ 600 € à l'association Amicale des Algériens
- ✓ 600 € à l'association Arabesque
- ✓ 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- ✓ 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- ✓ 600 € à l'association les Amis de l'Enfance Survilloise
- ✓ 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi
- ✓ 600 € à l'association Douce France
- ✓ 600 € à l'association du Comité de Défense du Logement
- ✓ 400 € à l'association Soleil d'Enfants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°79/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Marché n° 854 –
Entretien des aires de
jeux des écoles
maternelles, crèches,
centre de loisirs et
squares publics**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-C, conformément au secteur d'activités manufacturières de rénovation et reconstruction de biens.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.42 pour l'indice ICHTTS2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°854 attribué à la Société ECOGOM, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°80 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Marché n° 890 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°2

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 2 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°890 attribué à la Société France Incendie, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°81 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Marché n° 891 relatif
à la maintenance
des installations de
désenfumage des
bâtiments
communaux**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 2 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°891 attribué à la Société Sim désenfumage, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°82 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Marché n° 900 – Halle
Nodet : Salle d'
exposition, Village
associatif,
médiathèque,
logement gardien**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-F, conformément au secteur d'activités dans la construction.

DATE DE LA SÉANCE**31 MARS 2010**

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.42 pour l'indice ICHTTS2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de variations des prix relatif au marché n°900 attribué à la Société BALLESTRERO, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°83 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Concession du service de distribution d'énergie calorifique de la Ville Haute de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n° 2

Dans le cadre du contrat de la délégation de service public signé le 8 décembre 2008 après délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2008, et qui a pris effet le 1er janvier 2009, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à Montereau-Fault-Yonne à la Société ERIVA.

Ce contrat a donné lieu à la signature d'un avenant n°1 visé par le contrôle de légalité en date du 9 juillet 2009 et notifié au Déléguataire par la Collectivité en date du 6 octobre 2009. Par cet avenant n°1, les parties sont convenues d'adapter les formules de révision des prix figurant dans les tarifs de vente, en remplaçant certains indices disparus par une autre référence représentative des coûts de la prestation.

Par ailleurs, à compter de début avril 2009, l'INSEE a procédé à une large refonte d'un certain nombre d'indices de variation des prix :

- A ce titre, l'indice Indice Electricité moyenne tension, tarif Vert A, 40-10-10 supprimé le 15/05/2009 a été publié pour la dernière fois selon la valeur de janvier 2009, et l'indice ICHTTS supprimé le 06/07/2009, a quant à lui été publié pour la dernière fois selon la valeur de décembre 2008. Ces indices de variation des prix étant utilisés dans les formules d'indexation des tarifs R1 et R2, en remplacement l'INSEE propose l'utilisation d'indices nouvellement créés, à savoir l'indice FM0D351002, l'indice ICHT-IME, et l'application, pour les contrats en cours, de coefficients de raccordement.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

En conséquence, les parties ont convenu d'adapter dans le cadre de l'avenant n°2 les formules d'indexation des tarifs en remplaçant les indices disparus par une autre série représentative des coûts de la prestation, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n°2 concernant la modification de la formule de révision des prix à la délégation de service public de la concession du service de distribution d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François MAILIER	Délibération n°84 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Entretien des espaces verts sur la commune – Modification de la formule de révision des prix suite à la suppression d'indice par l'INSEE – Avenants aux marchés n° 844, 845, 846, 847

Les marchés n°844 – lot n°1, n°845 – lot n°3, n °846 – lot n°2, n°847 – lot n°4, relatifs à l'entretien des espaces verts sur la commune, étant assujettis à une formule de révision des prix, il convient de prendre en compte sa modification.

En effet, l'INSEE a, depuis le 1^{er} Janvier 2009, supprimé l'indice ICHTTS2 nécessaire au calcul de cette formule.

De ce changement découle une nouvelle formule pour le calcul de révision des prix de ces marchés. Il convient de prendre en compte ces changements à compter du 1^{er} Janvier 2010, date du calcul de la nouvelle révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte le changement de la Formule de Révision des Prix des marchés n°844 – lot n°1, n°845 – lot n°3, n °846 – lot n°2, n°847 – lot n°4, relatifs à l'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} Janvier 2010 date du calcul de la nouvelle révision.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°85 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux : Avenant n°7

Dans le cadre du marché N° 506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué en 2003 pour une durée de 8 ans à la Société DALKIA, des modifications sont apportées concernant la formule de révision des prix.

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

Une modification est également apportée aux valeurs de base de l'indice EBI depuis mai 2009.

Il convient donc de procéder à la mise à jour des formules de révision de prix des postes P2et P3, et de supprimer les redevances des postes P1 fioul, P2 et P3 pour le bâtiment Serres de Courbeton à compter du 1^{er} mai 2010. Ces modifications font l'objet de la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 7 concernant la modification des formules de révision des prix relatif au marché n°506 conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE, et la suppression des redevances liées aux Serres de Courbeton.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°86 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales – Convention entre la ville et la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Dans le cadre de la création par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, d'une nouvelle piscine, et d'un parking par la communauté de communes des deux fleuves, sur la plaine des rougeaux rue du 11 novembre,

Considérant l'arrêté préfectoral n°08DAIDD/E/057 qui précise que le réseau d'assainissement ne peut admettre de débits supplémentaires, celui-ci étant limité à 2/l/s/ha de surface aménagée, la construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales est donc indispensable afin d'éviter tous risques de débordement en aval.

Dans un souci de rationalisation financière, il est proposé de créer un bassin commun entre la Ville et la Communauté de Communes pour le raccordement du parking, et de la piscine.

DATE DE LA SÉANCE**31 MARS 2010**

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Communauté de Communes des deux fleuves, ayant pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :en exercice **33**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué à signer la convention annexée à la délibération et ayant pour objet de définir les obligations respectives de la Mairie et de la Communauté de Communes des Deux Fleuves en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°87 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Acquisition de deux véhicules électriques pour les services techniques municipaux – Demande de subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La Ville envisage d'acquérir deux véhicules électriques pour son service technique.

L'estimation du coût de ces deux véhicules s'élève à 24 000 € T. T. C.

Ces véhicules étant respectueux de l'Environnement, ils peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De solliciter des subventions auprès de l'ADEME et tous les partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE**31 MARS 2010**en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jacques-Henri SEMELLE	Délibération n°88/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

**Patrimoine
communal : cession
d'un local
copropriété 4 rue des
Récollets**

La commune est propriétaire d'un local d'une surface d'environ 20 m² ouvrant sur une cour intérieure (parcelle cadastrale AP 541), au sein de l'immeuble de la copropriété du 4 Rue des Récollets, autrefois utilisé pour le stockage des panneaux de signalisation par les services techniques municipaux. Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE, copropriétaire, sollicite la cession de ce local à son profit.

Il est précisé que l'accès existant depuis la cour sur le parking Rustic ne sera pas autorisé. Par voie de conséquence la porte existante sera définitivement condamnée. L'accès devra se faire uniquement par l'intérieur de la copropriété (Rue des Récollets).

Sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, le montant de la transaction a été fixé à 9 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De céder à Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE la parcelle cadastrale AP 541 constituée d'un local et d'une cour intérieure, située au sein de la copropriété du 4 Rue des Récollets.

➤ De préciser que le montant de la transaction a été fixé à 9 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

➤ De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François MAILIER	Délibération n°89/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

Acquisition de serres horticoles – commune de la Brosse Montceaux

Depuis plusieurs années, le fleurissement de la Ville de Montereau connaît une progression spectaculaire récompensée notamment par l'attribution de 3 fleurs par le Conseil Régional d'Ile de France.

Cependant, la production horticole en régie se heurte à l'insuffisance des capacités de production et impose le nécessaire recours à des producteurs privés.

Une opportunité se présente aujourd'hui avec la mise en vente de serres horticoles (environ 6 000 m²) et d'un pavillon de gardien situés sur la commune de La Brosse Montceaux (parcelles cadastrales Z 98p et 99, A 227), lieux dits « le Fossé Vert » et « Montalet », pour une surface totale d'environ 15 500 m², sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction a été fixé à 387 500 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser l'acquisition de serres horticoles et d'un pavillon de gardien situés sur la commune de La Brosse Montceaux (parcelles cadastrales Z 98p et 99, A 227), lieux dits « le Fossé Vert » et « Montalet », pour une surface totale d'environ 15 500 m², sous réserve du Document d'Arpentage).

➤ De préciser que le montant de la transaction a été fixé à 387 500 €, frais de notaire à la charge de la Ville, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

➤ De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°90/2010
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

**Patrimoine
communal : cession
d'un local industriel 1
rue Roberte Boucher
– ZAC du Parc d'
Entreprises des
Ormeaux**

La Ville de Montereau est propriétaire d'un local industriel situé 1 Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'entreprises des Ormeaux - (parcelle cadastrale AD 244 surface : 1 943 m², sous réserve du Document d'Arpentage) précédemment affecté à une activité de production de faïences délocalisée depuis sur la ZAC de la Sucrerie.

La Société XR SYSTEMS a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de ce bâtiment en l'état afin d'y installer une activité liée à l'électricité industrielle et tertiaire.

Le montant de la transaction a été fixé à 210 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de la Société XR SYSTEMS d'un local industriel situé 1, Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux - (parcelle cadastrale AD 244. Surface : 1 943 m², sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 210 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°91 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Patrimoine communal : cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux

La Ville de Montereau est propriétaire d'un terrain situé Chemin de la Fontaine des Rougeaux (parcelles cadastrales AK 358, 359 et 360. Surface : 2 278 m², sous réserve du Document d'Arpentage) précédemment occupé par des garages vétustes.

La Société Centrale Promotion Immobilière a fait parvenir une offre d'acquisition de ce terrain pour y édifier 8 maisons de ville en accession à la propriété (secteur de TVA à 5,5 %) et 10 places de stationnement à usage public.

Le montage de ce programme immobilier de qualité en accession à la propriété s'inscrit dans l'objectif de diversifier l'habitat sur le quartier de Surville et répond à une forte demande pour du logement sous forme individuelle.

Le montant de la transaction a été fixé à 170 000€ Hors Taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de la Société Centrale Promotion Immobilière, d'une emprise foncière située Chemin de la Fontaine des Rougeaux (parcelles cadastrales AK 358, 359 et 360. Surface : 2 278 m², sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 170 000 € Hors Taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°92 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

**ZAE du Confluent :
cessions foncières –
Conclusion d'un
accord-cadre Ville
de Montereau / Port
Autonome de Paris /
Réseau Ferré de
France et Société Sud
Développement**

DIRECTION DE L'URBANISME

La Commune de MONTEREAU dispose, sur son territoire, d'une zone industrielle dite Zone d'Activités Economiques du Confluent (Z.A.E) desservie par la route et dotée pour partie d'une voie ferrée.

Au sein de cet ensemble, la Commune est propriétaire notamment des parcelles section AM n°395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, , 385, 386, , 381, 382, 383, 384, , section D n°1361, 1362, 1363, 1364, 1365, chemin rural 1366, 1367 1339 et 1370 et la Société d'Economie mixte société SUD DEVELOPPEMENT (anciennement SODAME), dont la Commune est l'actionnaire, de la parcelle section AM n°387 et 388.

L'embranchement ferré reliant la Zone d'Activités Économiques du CONFLUENT au Réseau Ferré National est implanté sur une partie de ces parcelles.

Cet équipement ferroviaire, désigné sous l'appellation technique d'Installation Terminale Embranchée (ITE) est composé de deux parties :

- la 1^{ère} partie gérée par Réseau Ferré de France (RFF), comporte l'ensemble des infrastructures nécessaires au raccordement au réseau ferré national (aiguille et installations d'aiguillage),
- la 2^{nde} partie comporte les voies et sections de voies, sous la responsabilité exclusive de l'embranché.

Cette répartition de compétences est formalisée dans une convention à laquelle est jointe un plan, conclue, le 1^{er} Juillet 1992, entre la SODAME (devenue la société SUD DEVELOPPEMENT) et la SNCF (à laquelle s'est depuis substitué RFF). Il est à noter que cette convention est toujours en vigueur.

Le Port Autonome de Paris (PAP) est quant à lui propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré parcelles section AM n°327, 328, 329, 391, 392, 334, 335, 367, 389 et 390. Par ailleurs le PAP est gestionnaire du Port de MONTEREAU, qui constitue une dépendance du domaine public de l'Etat.

en exercice 33

présents

votants

Dans le cadre du développement du trafic fluvial en Ile de France, le PAP souhaite implanter sur ses terrains un terminal conteneurs qu'il souhaite desservir par le fer.

Dans cette perspective, il a manifesté son intérêt pour l'accès ferroviaire implanté sur les parcelles appartenant à la Commune de MONTEREAU et à la SOCIETE SUD DEVELOPPEMENT, afin de raccorder sa future installation au Réseau ferré National (R.F.N.).

.../...



L'établissement a proposé que la propriété de cette infrastructure puisse lui être transférée, au moyen d'une cession des terrains sur lesquels elle est implantée. Avisé de ce projet, RFF a rappelé l'impératif que la liaison actuelle entre le réseau ferré national, et l'aire dédiée à la maintenance de la ligne à Grande vitesse (LGV), puisse être conservées dans le cadre d'une telle transaction et intégrées au RFN.

Dans cette perspective, RFF a proposé la réalisation de deux ITE :

- la première, en lieu et place de l'ITE SUD DEVELOPPEMENT,
- la seconde, en amont des raccordements de l'ITE SUD DEVELOPPEMENT, et de la base de maintenance de RFF exploitée par son gestionnaire d'infrastructure délégué (GID), en vue de desservir par fer le futur chantier de transport combiné.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) ayant notamment en charge la gestion du traitement des eaux, poursuit, quant à elle, l'objectif de mise aux normes et l'extension de la station d'épuration actuelle située sur un terrain de la société SUD DEVELOPPEMENT (AM 387 et 388) et contigu des terrains du PAP.

Dans le cadre de ce projet, la CC2F a manifesté auprès du PAP son intérêt de disposer d'une emprise foncière plus importante pour son projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration. La CC2F souhaite en outre que l'extension de cette station d'épuration puisse être effectuée sur une partie de la parcelle appartenant au PAP.

C'est dans ce cadre que la Commune de MONTEREAU se propose d'acquérir auprès du PAP les surfaces nécessaires, la société SUD DEVELOPPEMENT cédant quant à elle la partie de la parcelle située en front de Seine et qui est nécessaire à l'implantation d'une section de voie ferrée prolongeant la 2^{ème} partie d'ITE.

Conformément à l'habilitation qui lui avait été donnée par Délibération du 30 Septembre 2005, la Ville s'est rapprochée des représentants du PAP et de RFF en vue de convenir de :

- maintenir l'accès au RFN pour lequel le PAP nourrit un vif intérêt, tout en permettant à RFF d'exploiter la base de maintenance de la ligne à grande vitesse (LGV) au réseau ferré national, ce qui implique le déplacement de la limite de ce réseau,
- permettre la reconstruction et la mise aux normes de la station d'épuration
- procéder aux actes de cessions suivants :
 - o par la Commune de MONTEREAU, au profit de RFF, de la partie privative permettant la desserte ferroviaire de la zone de maintenance LGV,

.../...



par la Commune de MONTEREAU et la société SUD DEVELOPPEMENT au profit du PAP, des parcelles nécessaires à la réalisation du raccordement au RFN,

- par le PAP à la Commune de MONTEREAU, de l'emprise foncière nécessaire à la reconstruction et l'extension de la station d'épuration.
 - par la société SUD DEVELOPPEMENT à la Commune de MONTEREAU, de l'emprise foncière de la station d'épuration actuelle.
- la résiliation de la convention ITE passée le 1^{er} Juillet 1992, en vue de la conclusion concomitante de deux nouvelles conventions d'I.T.E entre RFF et le PAP.

Dans la perspective de ce transfert de propriété, il a été sollicité à deux reprises l'avis de FRANCE DOMAINE, afin que ce service donne une estimation du coût d'acquisition de chacune des parcelles et des frais d'actes correspondants, le cas échéant en valeur approchée.

Aux termes d'un premier avis du 29 Septembre 2009, l'estimation de FRANCE DOMAINE s'est substantiellement décomposée comme suit :

- 7 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la Commune vers le PAP, de la Commune vers RFF et de la SNCF vers le PAP,
- 10 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la société SUD DEVELOPPEMENT vers le PAP,
- 15 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la société SUD DEVELOPPEMENT vers la Commune, de PAP vers la Commune.

Aux termes d'un second avis du 11 Février 2010, FRANCE DOMAINE a retenu une base de 7 euros / m² s'agissant des parcelles AM 373 et AM 378 appartenant à la société SUD DEVELOPPEMENT et sur lesquelles se trouve une partie de l'embranchement ferré, qui a vocation à être cédée au PAP.

Les frais d'acte ont, pour leur part, été évalués à 8-10 % du prix de vente.

Par exception à l'évaluation établie par FRANCE DOMAINE le 29 Septembre 2009, et dans l'intérêt de la collectivité publique, il a été convenu que la Commune céderait :

- au PAP la parcelle AM 396 à un prix de vente de 15, 24 euros / m² ;
- à RFF 50% de la parcelle D 1366 (2.706 m²) à un prix de vente de 12 euros / m² et le surplus (50% de la parcelle D 1366, parcelles AM 398, AM 402, AM 386, D 1362 et chemin rural) à un prix de vente de 15 euros / m².

.../...



L'accord-cadre, dont les conditions et caractéristiques essentielles sont aujourd'hui soumises au présent Conseil, a donc pour principale finalité d'arrêter entre les parties les conditions de déroulement de ces opérations, étape par étape.

L'ensemble des parcelles devant être cédées a fait l'objet de bornages et des documents d'arpentage nécessaires établis par géomètre expert, et annexés aux différents actes authentiques.

Le plan d'échange foncier et une copie des documents d'arpentage sont également joints à l'accord, duquel il ressort notamment :

- que la Commune s'engage à céder au PAP, qui accepte et s'engage à acquérir, les parcelles AM 395, AM 396, AM 397, AM 307, AM 326, AM 382, AM 384 D1361 et D 1363 sur la base d'un prix de 7 euros le m², à l'exception de la parcelle AM 396 pour laquelle il est convenu d'un prix de vente de 15, 24 euros le m².

Soit un prix de 173 030,76 euros HT.

- que la Commune s'engage à céder à RFF, qui accepte et s'engage à acquérir, les parcelles AM 388, AM 402, AM 386, D 1362, chemin rural, et D 1366 :

- sur la base d'un prix de 12 euros HT le m² en ce qui concerne 50% de la parcelle D 1366 (2.706 m²). Soit un prix de 32.472 euros HT ;
- sur la base d'un prix de 15 euros HT le m² en ce qui concerne le surplus (50% de la parcelle D 1366, parcelles AM 398, AM 402, AM 386, D 1362 et chemin rural). Soit un prix de 347.580 euros HT.

- que la société SUD DEVELOPPEMENT s'engage à céder au PAP, qui accepte et s'engage à acquérir les parcelles AM 373, AM 378 et AM 388 :

- sur la base d'un prix de 10 euros HT en ce qui concerne la parcelle AM 388. Soit un prix de 20.880 euros HT.
- Sur la base d'un prix de 7 euros HT en ce qui concerne les parcelles 373 et 378. Soit un prix de 9.226 euros HT.

- que la société SUD DEVELOPPEMENT s'engage à céder à la Commune, qui accepte et s'engage à acquérir la parcelle AM 387 sur la base d'un prix de 15 euros le m².

Soit un prix de 89.970 euros HT.

- que PAP s'engage à céder à la Commune, qui accepte et s'engage à acquérir les parcelles AM 390 et AM 391, sur la base d'un prix de 15 euros le m².

Soit un prix de 60.000 euros HT.

.../...



- que RFF s'engage :

- d'une part, à résilier la convention d'embranchement particulier n°50133001.3 conclue le 1^{er} Juillet 1992, avec la société SUD DEVELOPPEMENT, conformément à la demande formulée en ce sens, par cette dernière, le 26 Octobre 2007 ;
- d'autre part, à conclure deux nouvelles conventions ITE avec le PAP.

Entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12.

VU les deux avis émis les 29 Septembre 2009 et 11 Février 2010 par FRANCE DOMAINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de l'issue des négociations menées entre la Commune, RFF, PAP et SUD DEVELOPPEMENT.
- D'approuver les conditions et caractéristiques essentielles de la convention-cadre objet de la présente délibération.

EN CONSEQUENCE,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention-cadre à intervenir avec RFF, PAP, et SUD DEVELOPPEMENT en vue de procéder aux transferts de propriété rendus indispensable par l'opération projetée.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau, assisté éventuellement des notaires désignés par les parties co-contractantes.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°93 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME****Secteur Jean Bouin :
cession foncière I3F**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de la Ville Haute, le secteur Jean Bouin constitue un espace majeur de recomposition urbaine en liaison avec la ZAC Alembert actuellement en phase opérationnelle.

Un partenariat avec le Groupe Immobilière 3 F a été formalisé par courrier du 29 Décembre 2009 visant à développer une offre d'habitat de qualité sur plusieurs secteurs de la Ville Haute.

Il est ainsi prévu sur le secteur Jean Bouin la construction d'environ 60 logements locatifs sociaux s'inscrivant dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements en compensation des démolitions réalisées en Ville Haute au titre du PRU.

Ce programme est inscrit dans l'avenant 2010-2013 à la convention de rénovation urbaine de Montereau en cours de négociation avec l'ANRU.

DATE DE LA SÉANCE**31 MARS 2010**

La cession foncière envisagée représente une surface d'environ 6 443 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage). Le montant de la transaction a été fixé à 45 euros le m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour une SHON maximale autorisée de 5 154 m² correspondant à l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,8.

L'avis du service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :en exercice **33**

présents

votants

- D'autoriser la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe « Immobilière 3 F ») d'une emprise foncière d'environ 6 443 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage) située dans le secteur Jean Bouin, au prix de 45 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (dans la limite de la SHON autorisée par le Plan Local d'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°94/2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	------------------------

OBJET :

Création d'une opération d'aménagement rue Gué Pucelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300 – 1,
VU la Délibération du 17 Décembre 2007, approuvant le P.L.U. de la Commune de Montereau et notamment son projet d'aménagement et de développement durable et celle du 15 Septembre 2008 approuvant la modification du PLU.

CONSIDERANT les besoins en logements sociaux et en places de stationnement sur le secteur de la Rue Gué Pucelle à proximité du Stade Chalmeau à Montereau.

CONSIDERANT le périmètre ci-annexé définissant les parcelles : AV 563 : 2 256 m² - AV564 : 4 176 m² - AV 388 : 1 969 m² - AV 30 : 616 m² - AV 31 : 72 m² - AV 328 : 150 m²

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice 33

présents

votants

Article 1^{er} : Crée une opération d'aménagement située Rue Gué Pucelle, en bordure de la Seine, sur les parcelles AV 563 : 2 256 m² - AV564 : 4 176 m² - AV 388 : 1 969 m² - AV 30 : 616 m² - AV 31 : 72 m² - AV 328 : 150 m².

Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis à travers cette opération d'aménagement « Gué Pucelle » à savoir :

- Le remembrement foncier général,
- La création d'un parking public d'environ 120 places, des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux divers,
- La cession de charges foncières pour la création de logements sociaux.

Article 3 : Approuve le périmètre de l'opération « Gué Pucelle » comprenant les parcelles AV 563, AV 564, AV 388, AV 30, AV 31 et AV 328.

Article 4 : Approuve le programme prévisionnel des travaux des équipements publics de l'opération d'aménagement par :

- La réalisation d'un parking public d'environ 120 places sur 3 000 m², des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux divers,
- Le réaménagement des VRD.

Article 5 : Approuve un programme de construction de logements d'environ 4 000 m² de SHON.



Article 6 : Approuve le bilan prévisionnel ci-dessous de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle ».

<u>Dépenses :</u>	<u>670 000 € HT</u>
I) <u>Foncier + frais de Notaire</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Achat de l'ensemble des parcelles + frais annexes</i>	112 000 € HT
II) <u>Travaux d'aménagement publics</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Parkings, espaces verts, éclairages publics, VRD</i>	450 000 € HT
III) <u>Etude, frais financiers, divers</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>M.O, géomètre, archéologie, etc...</i>	52 500 € HT
IV) <u>Aléas</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Travaux + étude forfait</i>	22 000 € HT
V) <u>Charges aménageurs</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Gestion d'opération 5 % des recettes</i>	33 500 € HT
<u>Recettes :</u>	<u>670 000 € HT</u>
Participation CC2F pour cession d'équipement public	360 000 € HT
Participation Mairie de Montereau pour cession d'équipement public	130 000 € HT
Vente charges foncières 4 000 m ² à 45 € HT	180 000€ HT

Article 7 : La présente Délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°95 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Lancement d'une procédure de passation d'une convention d'aménagement rue Gué Pucelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants.
VU la Délibération du Conseil Municipal créant l'opération d'aménagement « Gué Pucelle »

Considérant que le total des recettes de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle » est inférieur à 4,845 M€ HT, il est par conséquent nécessaire de lancer une procédure adaptée de mise en concurrence des aménageurs conformément à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'Urbanisme et au décret n°2009-889 du 22 Juillet 2009.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants

Article 1^{er} : D'assurer la réalisation de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle » par le biais d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles L. 300-4 et suivants et des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : De lancer une procédure adaptée de concession d'aménagement conformément au décret n°2009-889 du 22 Juillet 2009 et à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur ALBOUY est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur et notamment l'élaboration des documents de consultation des aménageurs, la négociation avec un ou plusieurs candidats et l'élaboration du projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Article 4 : De constituer la commission ad hoc selon les dispositions de l'article R 300 – 8 du Code de l'Urbanisme à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et de désigner comme membres de la commission : 3 – 5 titulaires + suppléants :

- | | | |
|------|----------------|-----------|
| - M. | titulaire + M. | suppléant |
| - M. | titulaire + M. | suppléant |
| - M. | titulaire + M. | suppléant |
| - M. | titulaire + M. | suppléant |
| - M. | titulaire + M. | suppléant |



Article 5 : Que la présente Délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°96 /2010
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention à l'
association
« Groupement des
Commerçants du
Confluent »**

Le Groupement des Commerçants du Confluent s'est fixé des objectifs en terme de redynamisation et de la promotion du centre ville.

A cet effet, différentes actions de formation des commerçants, la conception et la réalisation de manifestations de proximité, la conception d'un site internet... vont permettre d'informer et de sensibiliser les 40 000 foyers du canton de Montereau.

L'ensemble des manifestations organisées permet une revitalisation commerciale mais également de renforcer le lien social en proposant aux foyers des opérations adaptées.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ces projets et il est proposé d'allouer une subvention annuelle à cette association à hauteur de 20 000 €.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à l'association du « Groupement des Commerçants du Confluent » une subvention annuelle de 20 000 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°97 /2010
------------------------------------------------------	------------------------------	-------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Autorisation donnée
à la Communauté de
Communes des Deux
Fleuves d'élaborer un
règlement de voirie
intercommunal**

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur la voie publique afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine domanial, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes des Deux Fleuves envisage d'élaborer un règlement de voirie intercommunal qui s'appliquera aux entreprises et aux particuliers sur l'ensemble du territoire communal.

Pour ce faire, la CC2F doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la Communauté de Communes des Deux Fleuves à élaborer un règlement de voirie intercommunal.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents ce rapportant à ce dossier.

DATE DE LA SÉANCE

31 MARS 2010

en exercice **33**

présents

votants